

Commune de
St Pierre La Noue
St Germain de Marencennes

N° 2021.06

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Risque inondation. Arrêté réglementant la circulation

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans les secteurs présentant un risque d'inondation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin d'éviter tout risque d'accident en cas d'une éventuelle inondation, les rues suivantes du village seront barrées et interdites à la circulation :

- VC 18 : de Saint-Germain-de-Marencennes à La Grange
- VC 40 : de Saint-Germain-de-Marencennes à Brettes

A l'intérieur de ce périmètre sécurisé, il est interdit de laisser stationner les véhicules.

Article 2 : Pendant cette période, **les routes désignées dans l'article 1 seront barrées.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins des services techniques.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de ST PIERRE LA NOUE.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères,
Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention de Saint Pierre La Noue,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Pierre La Noue, le 3 février 2021

Le Maire-Adjoint,



Jackie ALBERT.